



MB/SF

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 JUIN 2021 A 18 H 00

Note de synthèse

A. ADMINISTRATION GENERALE

1. Adhésion à la centrale d'achats CUD et groupement de commandes

La constitution **d'un groupement de commandes** est le moyen de réaliser un achat groupé entre plusieurs pouvoirs adjudicateurs (collectivités territoriales et autres entités soumises au code de la commande publique).

Pour réaliser un achat en groupement de commandes, le groupement doit être constitué formellement avant le lancement de la consultation et cela nécessite de conclure une convention constitutive définissant les règles de fonctionnement du groupement.

Cette démarche administrative peut en pratique être lourde et retarder le lancement d'une consultation, voire exclure des entités volontaires qui n'auraient pas pu signer en temps et en heure la convention.

Voilà pourquoi, il est proposé de mettre en place un dispositif qui dispense de conclure au coup par coup une convention avant chaque projet d'achat groupé. Le principe est de former un groupement permanent sur une durée et un ensemble d'objets prédéfinis. Il s'agit en quelque sorte de « mutualiser » la convention constitutive pour un ensemble de dossiers d'achat groupé.

Parties prenantes

L'adhésion est ouverte à toutes les entités soumises au code de la commande publique qui ont leur siège ou un établissement dans le périmètre de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

A noter pour les communes, l'adhésion est nécessaire pour toute entité juridiquement distincte. Ainsi les CCAS et autres établissements publics locaux rattachés à la commune doivent adhérer à la convention s'ils veulent bénéficier du dispositif. Nous laissons le soin aux communes de diffuser l'information concernant la convention cadre.

Objet et durée

Le dispositif est ouvert jusqu'au 1^{er} mars 2026. Il pourra être renouvelé en cas de succès. Nous reconduisons d'ailleurs la démarche initiée lors du précédent mandat.

La convention constitutive aborde différents segments d'achat. Les adhésions peuvent porter, au choix, sur tout ou partie des familles d'achat.

L'adhésion est donc à la carte.

Une entité peut compléter ultérieurement son adhésion en se positionnant sur des familles qu'elle n'aurait pas retenues à l'origine.

Même si vous avez opté pour une famille d'achat donnée, vous resterez libre de rejoindre ou non chaque projet d'achat groupé (décision au coup par coup). Dès lors il est recommandé d'opter pour l'ensemble des familles proposées.

Le fonctionnement pratique du dispositif

Les groupements de commandes couverts par la convention-cadre peuvent être initiés au fil de l'eau. Lorsqu'un projet d'achat est identifié, la communauté urbaine de Dunkerque réunit les entités qui se sont positionnées sur le segment concerné. Des réunions de travail permettent de cerner le besoin et les modalités d'achat envisagées. Chaque partie prenante peut décider de poursuivre sa collaboration sur ce projet ou au contraire de se retirer. Toutefois, pour pouvoir finaliser le dossier de consultation, il est important que le périmètre du groupement soit figé au plus tard 30 jours avant la date prévisionnelle de lancement de la consultation. Une fois la consultation engagée, le retrait n'est plus possible.

Les adhésions sont ouvertes en continu et les nouveaux entrants peuvent participer à un projet de groupement en cours sous réserve qu'il soit encore possible d'intégrer leurs besoins. En tout état de cause, il est impossible de rejoindre un groupement pour lequel la consultation est lancée (limite juridique).

En général, la communauté est coordonnatrice du groupement. Désormais elle peut l'être aussi si elle ne réalise aucun achat sur le projet à lancer.

Quand la procédure fait intervenir une commission d'appel d'offres, c'est celle du coordonnateur qui est compétente. Quand il s'agit de la CAO de la communauté urbaine, notez que plusieurs communes ont des représentants au sein de cette instance.

Le coordonnateur prend en charge les frais de procédure. A l'inverse chaque partie prenante assure l'exécution du marché et règle notamment les factures directement au fournisseur ou prestataire.

Le dossier de consultation (DCE) et l'analyse des offres sont réalisés collectivement sous le pilotage du coordonnateur qui apporte en outre son ingénierie pour l'écriture des documents.

La signature de la convention

La signature de la convention nécessite des démarches préalables en fonction des délégations existantes ou non. Pour les communes, une délibération du conseil municipal est à prévoir, pour les CCAS, une décision du conseil d'administration, etc...

Nous transmettons en annexe un modèle de délibération.

A noter, des groupements de commandes avec des règles spécifiques pourront toujours être créés mais ils nécessiteront de conclure leur propre convention constitutive. Dans cette hypothèse, les règles de fonctionnement seront définies spécifiquement (y compris concernant la commission d'appel d'offres).

CENTRALE D'ACHAT

Avec ce nouveau mandat, la Communauté Urbaine de Dunkerque innove en se constituant en centrale d'achat. Ce dispositif est une alternative aux groupements de commandes mais en reste proche dans ce qui est proposé. Il s'agit ici à nouveau de réaliser des achats groupés mais avec plus de souplesse dans la mesure où l'adhésion peut intervenir à tout moment, même après le lancement de la consultation (contrairement au groupement de commande).

La centrale d'achat permet ainsi à une entité de se rattacher à un processus achat sur lequel elle ne s'était pas positionnée. Il faut néanmoins adhérer à la centrale d'achat pour pouvoir utiliser un marché que cette dernière a passé.

Cette adhésion est gratuite et sans engagement. Elle nécessite des démarches préalables en fonction des délégations existantes ou non.

A noter, même si la centrale d'achat autorise une adhésion « tardive » (après le lancement de la consultation, voire même après la signature du marché public), il reste important d'appréhender les besoins de chacun et de pouvoir donner de la visibilité aux entreprises sur la volumétrie d'achat prévisible. Il est donc nécessaire d'avoir une remontée d'information avant la décision de se positionner formellement sur le projet d'achat groupé.

A noter enfin, le dispositif de centrale d'achat ne peut être proposé qu'aux communes, à leur CCAS et aux organismes que la CUD finance ou contrôle.

CF PIECE ANNEXE

2. Modification des statuts de la SPAD

La SPAD (Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise) a été créée en 2010, en application de la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales. Elle revêt la forme d'une société anonyme, a actuellement essentiellement pour objet la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

Dans le souci de diversifier ses perspectives d'activités, il est proposé de modifier son objet social afin d'y inclure une activité complémentaire consistant à réaliser et/ou gérer, pour le seul compte de ses actionnaires, des équipements publics.

Conformément à l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants de la société ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante de ses actionnaires approuvant la modification envisagée.

C'est sur ce fondement qu'il est proposé d'approuver le projet de modification statutaire de la SPAD.

CF PIECE ANNEXE

3. Application des 1607 heures

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607heures.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

• Nombre total de jours sur l'année	365
• Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
• Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
• Jours fériés (forfait)	8
• Nombre de jours travaillés	= 228
• Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
• + Journée de solidarité	+ 7 h
• Total en heures :	1.607 heures

Après un travail de plusieurs semaines avec les organisations syndicales, et la consultation des agents de la collectivité, il est proposé de fixer le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune à 38h00 par semaine. Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficieront de 18 jours de réduction de temps de travail (ARTT), dont un jour d'ARTT sera fixé pour la journée de solidarité.

Pour les agents bénéficiant d'horaires variables, il est proposé d'augmenter ces plages de variabilité afin de favoriser la conciliation du temps de travail et de la vie privée. Pour les agents ne bénéficiant pas d'horaires variables, des aménagements spécifiques seront prévus selon la saisonnalité et les besoins du service.

3 catégories d'agents bénéficieront d'un aménagement horaire particulier : les agents de surveillance de nuit (35 h + 9 jours de sujétion), les assistantes maternelles (9 jours de sujétions) et les assistants et professeurs d'enseignement artistique (bénéficie de la totalité des vacances scolaires)

4. Création d'un contrat de projets - jardins collectifs

Dans le cadre de la mise du 7^{ème} jardin populaire sur la ville et la mise en place du jardin solidaire participatif, permettant à chacun d'avoir accès à une alimentation de qualité, la ville souhaite le recrutement d'un agent sur un contrat de projet afin de réaliser les missions suivantes :

Suivi et développement des jardins populaires:

- Aide à la mise en œuvre et à l'accompagnement du projet des jardins populaires
- Conception et animation d'ateliers en direction des habitants sur la thématique de l'agroécologie.
- Animation du site de démonstration de compostage de l'université populaire.
- Gestion, stockage et développement de la banque de semences de l'université populaire.
- Mise en place du jardin communal solidaire participatif.

Animation et gestion du jardin communal solidaire :

- Conduite des cultures et production maraîchère du jardin communal solidaire.
- Animation d'un réseau d'acteurs locaux de l'aide alimentaire
- Mobilisation des citoyens pour les engager dans ce projet participatif

C'est pourquoi, il est proposé de créer le poste non permanent de Technicien Territorial à temps complet sur un contrat de projet du 01/10/2021 au 31/12/2026.

5. Création d'un contrat de projets – qualité de vie au travail

Dans le cadre de la mise en place des lignes directrices de gestion, la ville s'est engagée à travailler sur la qualité de vie au travail des agents. Il s'agit d'enclencher une démarche afin de construire et de conduire l'action collective qui permet d'articuler les objectifs d'amélioration des conditions de travail et ceux de qualité de services rendus. Les objectifs sont les suivants :

- Améliorer la qualité du recrutement, diversifier le profil des agents
- Réduire l'absentéisme / le turnover
- Accompagner le reclassement des agents
- Favoriser la créativité, l'innovation,
- Faire évoluer la culture d'entreprise et le management
- Amener plus de cohésion, réduire les conflits dans les équipes
- Mieux répartir la charge de travail
- Améliorer la coopération entre différents services
- Protéger les personnes vulnérables dans une période difficile

Le chargé de projet qualité de vie au travail devra décliner l'ensemble de ses objectifs en fiche actions. Il s'assurera de la mise en œuvre et procèdera à leurs évaluations.

C'est pourquoi, il est nécessaire de créer 1 poste de « Chargé de projet Qualité de vie au travail » dans le grade d'Attaché Territorial relevant de la catégorie A. Ce contrat s'étalera du 01/01/2022 au 31/12/2027.

6. Renouvellement mise à disposition de Manuel DEL POZO

La Maison d'Initiative accompagne la population dans leur insertion sociale et professionnelle. Cette entité possède une équipe spécialisée qui propose aux habitants des parcours individualisés selon leur âge et leur situation.

C'est pourquoi, la Ville de Grande-Synthe propose de mettre à disposition, à titre onéreux un agent qui effectuera des missions de directeur intérimaire et continuera le travail et la démarche entreprise depuis 1 an déjà.

La mise à disposition prend effet à compter du 15 octobre 2021 et pour une période d'un an renouvelable dont la durée ne peut excéder trois ans.

La Gestion des Ressources Humaines de l'agent mis à disposition étant maintenu à la ville de Grande-Synthe (gestion des congés, versement des salaires...), la convention de mise à disposition

passée avec la Maison d'Initiative devra prévoir le versement par la Maison d'Initiative à la ville du salaire brut chargé.
L'agent concerné a donné son accord.

CF PIECE ANNEXE

7. Contrats d'apprentissage

Dans le cadre de ses contrats d'apprentissage, la ville souhaite passer par le Groupe d'Employeur Métiers Partagés, dans le cadre de l'accueil et le suivi des apprentis au sein de la collectivité. Ce partenariat fonctionne de la manière suivante

- Le groupement d'employeur est porteur du contrat d'apprentissage et met à la disposition de la collectivité l'apprenant ;
- La collectivité adhère au Groupement d'Employeur Métiers Partagés ;
- Une convention de mise à disposition est signée entre la collectivité et le Groupement d'Employeur Métiers Partagés ;
- Le Groupement d'Employeur Métiers Partagés gère l'administratif et les démarches liées au contrat d'apprentissage entre l'OPCO et la DIRECCTE ;
- Le Groupement d'Employeur Métiers Partagés prend à sa charge la visite médicale d'embauche ;
- Le Groupement d'Employeur Métiers Partagés établit les fiches de paie et verse les salaires à l'apprenant ;
- Le Groupement d'Employeur Métiers Partagés établit une facture mensuelle à la collectivité qui se compose comme suit : nombre d'heures x taux horaire de l'apprenti x le coefficient 1,2 (couvrant les quelques charges de salaires).

En contrepartie d'une cotisation de 150 € annuel afin d'adhérer au groupement d'employeur, la collectivité ne doit pas payer le coût pédagogique de la formation.

La collectivité reste le principal interlocuteur des apprenants et reste décisionnaire (gestion du planning, des congés...).

8. création de postes de vacataires soignants

Personnel non titulaire sur emploi non permanent

Afin de répondre aux besoins de la collectivité pour faire face aux besoins ponctuels de personnels soignant au sein de l'EHPAD Zélie Quenton, il est de créer 10 postes d'Auxiliaires de Soins Principal de 2^{ème} Classe vacataires.

Ces vacataires travailleront sur 2 vacations différentes, à savoir :

- Vacation de jour (la vacation est considérée entre 3h45 et 4 h15 de présence) rémunérée 53 € brut/vacation,
- Vacation de nuit (la vacation de nuit est considérée entre 9h30 heures et 10 heures de présence) rémunérée 150€ brut/vacation.

Les horaires de la vacation de jour sont initialement prévus entre 06H30 et 21H30.

Les horaires de la vacation de nuit sont initialement prévus entre 20H30 et 07H30 (J+1).

Ces agents vacataires effectueront les missions du cadre d'emplois des Auxiliaires de Soins au sein de l'EHPAD Zélie Quenton, afin de pallier aux différentes carences ponctuelles de personnel soignant que peut rencontrer l'EHPAD et afin d'assurer la continuité du service.

9. création de postes de vacataires agent de sécurité et incendie

Personnel non titulaire sur emploi non permanent

Afin de répondre aux besoins de la collectivité pour faire face aux renforts occasionnels et discontinus, au sein du service sécurité incendie, il est nécessaire de créer 5 postes d'Adjoint Technique Territorial vacataires afin d'effectuer des missions de Surveillance et Sécurité dans les différentes manifestations et événements initiés sur la ville ainsi que la sécurité dans certains bâtiments accueillant du public.

2 possibilités de vacations :

- Vacation d'une durée moyenne de 4 heures (la vacation est considérée entre 3h45 et 4h15 de travail rémunéré à 60 € brut par vacation
- Vacation d'une durée moyenne de 8 heures (la vacation est considérée entre 07h45 et 8h15 de présence) rémunérée 120 € brut/vacation.

Les vacataires seront des intervenants extérieurs chargés d'effectuer les missions de surveillance incendie durant les différentes manifestations de la ville

10. Création de poste emploi permanent

Afin de répondre aux besoins de la collectivité et de pouvoir nommer un agent ayant réussi un concours de la Fonction Publique Territoriale, il est nécessaire de créer le poste permanent à temps complet d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} Classe.

11. Rapport annuel de la commission consultative des services publics locaux

Lors du conseil du 10 juin 2020, l'assemblée délibérante a désigné 8 membres pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux.

5 représentants du conseil municipal titulaires Monsieur José DA SILVA, Monsieur Daniel MICHEL, Monsieur Albert DA COSTA, Madame Nathalie BENALLA, Monsieur Féthi RIAH et 5 membres suppléants Monsieur Michel DASSONVILLE, Monsieur Nicolas DAMIE, Monsieur Patrick JUSTE, Madame Karine FAMCHON, Madame Chantal MESSEMAN VANELLE.

3 représentants d'associations Madame Marie Paule HOCQUET pour la CLCV, Monsieur Guy AUTE pour Mémoires de Grande-Synthe, Madame Thérèse MAZOUNI pour LUGOVA ont été désignés pour cette commission et 3 suppléants Monsieur Daniel DUCROCQ (CLCV), Monsieur Philippe PERSYN (mémoires de Grande-Synthe), Madame Arlette LEDORNER (LUGOVA).

Selon l'article L 1413-1 du CGCT, cette commission doit examiner l'ensemble des services publics que la commune confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie.

La commune n'ayant pas de DSP, la commission doit seulement examiner le rapport d'activités du VARLIN, régie personnalisée.

Aussi c'est à cet effet, que la commission s'est réunie le 11 juin 2021 afin d'étudier le bilan d'activités et financier du VARLIN pour l'année 2020.

Suite à cette réunion, le rapport de cette commission doit être présenté au conseil municipal.

CF PIECE ANNEXE

12. Dépassement du quota réglementaire individuel mensuel des heures supplémentaires eu égard aux élections régionales et départementales du 20 et 27 juin 2021

Les élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021 provoquent pour certains agents le dépassement du quota réglementaire des 25 heures supplémentaires mensuelles défini par le décret 2002-60 modifié. En effet, les agents municipaux sont particulièrement sollicités durant cette période. Suite à l'organisation de ces élections, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser le dépassement de ce quota individuel réglementaire par les agents municipaux.

B. URBANISME – AFFAIRES FONCIERES ET IMMOBILIERES

1. Déclassement de parcelles cadastrées AY 377 à AY 384 pour 140 m² Rue Cortot

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante que la Commune de Grande Synthe est propriétaire des parcelles cadastrées :

- AY 377 d'une superficie de 28 m² ;
- AY 378 d'une superficie de 26 m² ;
- AY 379 d'une superficie de 21 m² ;
- AY 380 d'une superficie de 19 m² ;
- AY 381 d'une superficie de 12 m² ;
- AY 382 d'une superficie de 13 m² ;
- AY 383 d'une superficie de 15 m² ;
- AY 384 d'une superficie de 6 m² ;
- AY 385 d'une superficie de 2 527 m².

Ces 9 parcelles sont situées rue Cortot et proviennent de la division de la parcelle AY 364 (terrain supportant l'équipement dit « Centre Langevin »).

Lors de la réalisation de travaux sur l'équipement, des plans de géomètre ont été nécessaires. A cette occasion, il est apparu que 140 m² provenant de la parcelle AY 364 étaient en réalité occupés par 8 propriétaires privés puisque les limites de leurs jardins étaient implantées sur la propriété de la Ville.

Il est donc apparu nécessaire de rétablir la situation de ces 8 parcelles qui certes appartiennent encore aujourd'hui à la Ville de Grande-Synthe mais sont dans les faits occupées à titre privatif par des particuliers domiciliés du 11 au 25 rue Roussel.

Diverses solutions pour résoudre la question ont été envisagées, la plus stable pour chacun étant la cession au profit des particuliers propriétaires. L'empiètement sur le domaine public étant caractérisé, la prescription trentenaire n'aurait pu trouver à s'appliquer (le domaine public étant par nature imprescriptible).

Après échanges avec les 8 propriétaires concernés, ces derniers ont accepté le principe d'acquérir chacun l'espace qui empiète sur la propriété de la Ville et devenir ainsi pleinement propriétaires des jardins de leurs habitations.

Il conviendrait au préalable de procéder au déclassement des parcelles cadastrées AY 377 à AY 384 (superficie totale de 140 m²) afin qu'elles entrent dans le domaine privé de la collectivité, préalable indispensable à une vente desdites parcelles.

Il est à noter qu'une désaffectation des parcelles AY 377 à AY 384 n'est pas nécessaire puisque ces parcelles sont actuellement utilisées à titre privatif par les propriétaires des 8 jardins mitoyens et ne sont donc pas affectées à l'usage public.

CF PIECE ANNEXE

2. Déclassement de la parcelle AX 108 – rue Petit

La Commune de Grande Synthe est propriétaire de la parcelle AX 108 (d'une superficie de 61 m²), parcelle sise rue Petit.

M. et Mme ZAHl sont en cours d'acquisition de la propriété implantée sur la parcelle AX 109 (située 10 rue Calmette). Lors de cette acquisition, la notaire des acquéreurs a constaté que le jardin de la propriété située 10 rue Calmette était composé à la fois de la parcelle AX 109 et de la parcelle AX 108 (propriété de la Ville de Grande-Synthe).

La parcelle AX 108 était jusqu'à présent occupée à titre privatif par les anciens propriétaires, cette parcelle venant former un jardin d'un seul tenant avec une partie de la parcelle AX 109.

M. et Mme ZAHl souhaitant eux être entièrement propriétaires du jardin de leur habitation, un courrier a été déposé en Mairie par lequel ils demandent la possibilité d'acquérir la parcelle AX 108 (demande en date du 03 mai 2021).

A cette fin, il conviendrait au préalable de procéder au déclassement de la parcelle AX 108 (61 m²) afin qu'elle entre dans le domaine privé de la collectivité, préalable indispensable à une vente de ladite parcelle.

Il est à noter qu'une désaffectation de la parcelle AX 108 n'est pas nécessaire puisque cette parcelle est actuellement utilisée à titre privatif par les propriétaires de l'habitation située 10 rue Calmette et n'est donc pas affectée à l'usage public.

CF PIECE ANNEXE

3. Règlement local de publicité intercommunal

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle 2) et le décret du 30 janvier 2012 ont profondément modifié la réglementation de l'affichage extérieur.

Ainsi la CUD compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1^{er} janvier 1969 – date de création de la CUD entraînant l'exercice de l'intégralité des compétences prévues par la loi de 1966 relative aux communautés urbaines - est de fait compétente pour l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) conformément à l'article L581-14 du code de l'environnement.

La CUD s'est saisie de cette compétence pour construire un nouvel axe de développement de l'action intercommunale en faveur des paysages et du cadre de vie.

Par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019, la Communauté Urbaine de Dunkerque a prescrit l'élaboration de son Règlement Local de Publicité Intercommunal, en définissant les modalités de la concertation et les objectifs poursuivis.

La première étape de la procédure a consisté à établir un diagnostic et à déterminer les orientations et objectifs du projet de RLPi. Ces orientations et le diagnostic ont été présentés lors d'un comité technique associant les communes le 10 mars 2021.

Les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal, se déclinent autour des axes suivants :

1. Protection du patrimoine naturel et bâti, des paysages et des vues sur la mer, ainsi que des zones non investies par la publicité :

- En supprimant la publicité dans les espaces naturels et aux entrées de ville ;
- En interdisant ou en cadrant strictement les possibilités d'installation des publicités dans les zones non investies et les secteurs patrimoniaux, par le biais d'un zonage et de règles adaptés ;
- En définissant les conditions où la publicité peut être admise sur le mobilier urbain dans les sites protégés.

2. Réduction de l'impact visuel des publicités et enseignes en vue de l'amélioration du cadre de vie des habitants de l'agglomération :

- En réduisant la surface des dispositifs et en limitant la densité, au-delà des règles nationales ;
 - En exigeant une qualité de matériel et d'entretien ;
 - En laissant à chaque commune l'appréciation sur le mobilier urbain ;
 - En aménageant les dimensions des enseignes scellées au sol.
- 3. Amélioration de l'aspect des devantures et protection des centres villes et des centres bourg, des sites à forte valeur patrimoniale et des espaces urbains en général :**
- En poursuivant la politique de respect de l'architecture ;
 - En limitant le nombre d'enseignes perpendiculaires.
- 4. Limitation de l'impact environnemental des supports lumineux :**
- En limitant les horaires d'extinction de 23 heures à 7 heures ;
 - En encadrant les dimensions des publicités et des enseignes numériques.

Ces orientations répondent aux objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du RLPi, et figurant notamment dans la délibération de prescription du conseil communautaire du 19 décembre 2019.

Il ressort des dispositions des articles L 581-14-1 du code de l'environnement et L 153-12 du code de l'urbanisme qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire sur les orientations du RLPi ainsi qu'au sein de chaque conseil municipal des 17 communes de la communauté urbaine de Dunkerque, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet.

Ces débats permettent de clôturer la phase de diagnostic et des orientations, et ouvrent la phase suivante, à savoir la rédaction du règlement.

Les éléments de diagnostic et le contenu des orientations présentées au sein du document de présentation servant de support au débat sont joints à la présente délibération.

CF PIECE ANNEXE

C. FINANCES

1. DM n°1 – budget principal

La décision modificative qui vous est proposée s'équilibre en dépenses et recettes à :

- **+ 47 058.51€** en section de **fonctionnement**
- **0€** en section d'**investissement**

A cette période de l'année, il convient d'opérer un léger réajustement des crédits prévus au BP afin de répondre à des besoins supplémentaires de certains services.

Les ajustements suivants vous sont proposés :

Dépenses de fonctionnement :

Des crédits complémentaires sont ouverts aux comptes suivants :

Chapitre 011, charges à caractère général, des crédits supplémentaires à hauteur de 36 941.49€ sont demandés par les services afin de faire un réajustement des besoins, notamment pour le service technique. En effet, suite à la volonté de réaliser beaucoup d'interventions en régie directe, il est nécessaire d'augmenter les enveloppes pour le petit outillage pour 40 000€ et les fournitures des ateliers municipaux pour 55 000€ notamment. En parallèle de ces augmentations il est possible de les équilibrer avec une baisse des contrats de prestation prévus pour ces intervention qui vont être faites directement par le personnel communal.

Il faut également augmenter l'enveloppe concernant l'installation et la vérification des détecteurs dans les bâtiments pour un montant de 47 000€ afin de répondre aux obligations de sécurité. .

Au niveau du chapitre 65, on retrouve la subvention délibérée ce jour pour l'association Bio Hauts de France pour un montant de 4000 euros et les 3058.21€ relatifs aux admissions en non valeurs (3128.58€ - 70€ qui devaient être affectés au BA).

Au chapitre 68, il s'agit des provisions pour dépréciation des comptes de tiers selon la liste transmise par la perception pour un montant de 3128.58€ - 70€ qui devaient être affecté au BA.

Recettes de fonctionnement :

En recette de fonctionnement, on peut noter une diminution au chapitre 73 (impôts et taxes) par rapport au budget prévisionnel de 700 000€ concernant les taxes foncières, cela s'explique par le fait que cette année avec la suppression de la TH et l'augmentation de la TFB par le transfert du département on avait du mal à faire les projections financières, cette diminution est pratiquement équilibrée par la compensation de l'exonération des taxes foncières des locaux professionnels qu'on retrouve au chapitre 74 pour 670 000€. Au chapitre 74 (dotations et participations) on retrouve également 35 000€ d'aides COVID versées par la CAF pour les crèches et haltes garderies.

Au chapitre 75 (autres produits de gestion), il s'agit d'une recette supplémentaire de 4000€ par rapport aux prévisions pour le remboursement des tickets restaurant par les agents.

Au chapitre 78 (reprise sur amortissements et provisions) on retrouve le montant identique que celui prévu au chapitre 68 pour la constitution de la provision.

Dépenses d'investissement :

Il s'agit principalement de réajuster les crédits pour le projet du CAMPUS de la Réussite, qui augmente de 160 000€ afin de porter les crédits à 730 000€, crédits qui ont été diminués de l'enveloppe prévue pour les travaux du stade Calcoen, car ce projet sera décalé à 2022.

Au chapitre 21, on retrouve une légère diminution sur les acquisitions.

CF PIECE ANNEXE

2. DM n° 1 – budget annexe

Il s'agit d'une décision modificative de très faible importance, car elle est de 70€. En effet, lors du conseil municipal du 30 mars dernier, nous avons admis en non valeur un montant de 70€, qui n'était pas imputable au budget principal mais au budget annexe. Cette décision modificative permet de régulariser cela et donc de constituer la provision pour 70€ au budget annexe, d'admettre ce montant en non valeur et de faire la reprise de cette provision. Pour équilibrer cette dépense supplémentaire il a été nécessaire de diminuer de 70 euros des crédits au chapitre 011 relatif aux charges à caractère général.

CF PIECE ANNEXE

3. Augmentation de la provision pour dépréciation des comptes de tiers – budget principal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'instruction M14 rend obligatoire la constitution de provision pour créances susceptibles d'être admises en non-valeur.

Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. Lors du conseil municipal en date du 30 mars 2021 la provision a été constituée à hauteur de 10 726.59 euros, or les informations communiquées courant du mois de mai par le comptable public concernant les créances à admettre en non-valeur sont supérieures à ce montant pour l'année 2021, il convient donc d'augmenter la

provision pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 3128.51€. Les crédits sont prévus ce jour par décision modificative au compte 6817 et de la diminuer de 70€ qui doivent être impacté au budget annexe..

La provision pour dépréciation des actifs circulants au budget 2021 est donc portée à 13 785.10€.

4. Admission en non valeurs et reprise de la provision – budget principal

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans la catégorie suivante :

✓ « Admissions en non-valeur » ; le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

M. le Trésorier propose d'admettre en non-valeur la liste suivante (jointe à la présente délibération)

Liste n° 4811880532 pour 3128.51€

Le montant total des titres à admettre en non valeurs s'élève à 3128.51€. Il est précisé que ces titres concernent essentiellement les inscriptions à la cantine scolaire, au centre aéré, à la crèche.

Il est demandé au conseil municipal d'admettre en non valeurs les créances communales selon la liste jointe pour un montant de 3128.51€, les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que le risque d'irrécouvrabilité est avéré, il est demandé au conseil municipal d'opérer à la reprise des provisions pour un montant de 3128.51€, la recette sera imputée au compte 7817 du budget principal.

CF PIECE ANNEXE

5. Provision pour dépréciation des comptes de tiers – budget annexe

L'instruction M14 rend obligatoire la constitution de provision pour créances susceptibles d'être admises en non-valeur.

Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. Les informations communiquées par le comptable public concernant les créances à admettre en non valeur sont d'un montant de 70€ pour l'année 2021 au niveau du budget annexe, il convient donc de prévoir une provision pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 70€, ce qui correspond à un droit d'entrée pour la saint Eloi Expo de 2016 qui n'a pas pu être recouvré.

6. Admission en non valeur et reprise de la provision – budget annexe

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrecouvrabilité, la créance est classée dans la catégorie suivante :

✓ « Admissions en non-valeur » ; le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

L'irrecouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

M. le Trésorier propose d'admettre en non-valeur la liste suivante (jointe à la présente délibération)

Liste pour 70€

Le montant total des titres à admettre en non valeurs s'élève à 70€. Il est précisé que ce titre concerne le droit d'entrée pour la Saint Eloi Expo de 2016.

Il est demandé au conseil municipal d'admettre en non valeurs les créances communales selon la liste jointe pour un montant de 70€, les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité est avéré, il est demandé au conseil municipal d'opérer à la reprise des provisions pour un montant de 70€, la recette sera imputée au compte 7817 du budget principal.

CF PIECE ANNEXE

7. Renouvellement de la Taxe de séjour

Le conseil municipal a voté l'instauration de la taxe de séjour par délibération du 18 décembre 2012 pour la commune car elle réalise des actions de protection et de gestion de ses espaces naturels.

La délibération de décembre 2012 avait prévu des tarifs de taxe de séjour en fonction de la catégorie de l'établissement (4 étoiles, 3 étoiles, etc) et appliquait un tarif pour les établissements sans classement, or les lois de finances 2017 et 2018 ont prévu qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, les hébergements non classés ou en attente de classement en dehors des hébergements de plein air seront taxés entre 1% et 5% selon le pourcentage défini par conseil municipal.

La loi de finance 2021 est venue modifier légèrement la réglementation pour ce type d'hébergements, en effet la loi de finances 2019 prévoyait que le taux s'appliquera au coût par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou s'il est inférieur à ce dernier du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Or la loi de finance 2021 est venue modifier ces dispositions, le tarif obtenu sont plafonnés au tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

De plus les services fiscaux ont demandé de prévoir également un montant de taxe de séjour pour la catégorie des palaces et des hôtels ou hébergement 5 étoiles et ce même si nous n'en n'avons pas sur la commune.

C'est donc pour compléter ces points que la délibération est proposée au vote du conseil municipal, délibération qui doit être votée avant le 1^{er} juillet pour être applicable au 1^{er} janvier 2022.

Pour rappel la taxe de séjour perçue annuellement par la commune engendre 50 000€ de recettes en moyenne.

Sur la commune, nous avons 5 hôtels qui versent la taxe de séjour, il s'agit de Best Hôtel, Dune Hôtel, Fast Hôtel qui sont des hôtels 2 étoiles, l'Ibis Budget qui a une étoile et l'hôtel formule 1 qui est un hôtel sans étoile. .

La réglementation prévoit également que comme les logeurs, les hôteliers, les propriétaires ou les intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 , les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels verseront, aux dates fixées par délibération du conseil, sous leur responsabilité, au comptable public assignataire de la collectivité le montant de la taxe de séjour calculé en application des articles L. 2333-29 à L. 2333-31.

D. PROGRAMMATION

1. DPV 2021

En 2009, l'Etat a créé la dotation de développement urbain (DDU)

L'article 107 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 a transformé la dotation de développement urbain (DDU) en dotation politique de la ville (DPV).

La principale évolution introduite par l'article 107 vise à inscrire l'utilisation des crédits relevant de cette nouvelle dotation dans la programmation des contrats de ville définis à l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Les actions financées devront à ce titre répondre aux enjeux prioritaires identifiés à l'issue du diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du contrat de ville. **L'article 259 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 révisé les critères d'éligibilité des communes à la DPV. En 2019, sont désormais susceptibles d'être éligibles les communes réunissant les trois conditions cumulatives suivantes :**

- Avoir été éligibles à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) au moins une fois au cours des 3 derniers exercices, et pour les communes de 10 000 habitants, faire parties des 250 premières communes éligibles de cette strate démographique au moins une fois au cours des trois derniers exercices.
- Présenter une proportion de population située en quartiers prioritaires de la politique de la ville ou en zone franche urbaine égale ou supérieur à 19% de la population INSEE de la commune au 1er janvier 2016.
- Faire partie du périmètre d'intervention de l'ANRU au titre du programme national de rénovation urbaine. Les communes concernées sont celles sur le territoire desquelles, il existe au moins une convention pluriannuelle conclue avec l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine au 1^{er} janvier de l'année précédant la répartition ou celles qui sont citées dans l'annexe de l'arrêté du 29 avril 2015 comme faisant partie des « quartiers prioritaires de la Politique de la Ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme de renouvellement urbain. »

Cette dotation permet d'aider les communes percevant la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, et qui se retrouvent par ailleurs confrontées à des charges particulièrement lourdes au regard de la politique de la ville.

Cette dotation est attribuée par le Préfet Délégué à l'Egalité des Chances à un nombre restreint de collectivités. Les communes éligibles devront figurer dans les 100 premières d'un classement annuel établi en fonction de critères tirés notamment de la proportion de population résidant dans des quartiers inclus dans les zones prioritaires de la politique de la ville, du revenu fiscal moyen des habitants de ces quartiers et du potentiel financier.

La DPV sera utilisée pour inciter, notamment via les associations de quartiers, les habitants à utiliser les équipements des quartiers en géographie prioritaire. Dans le même esprit elle soutiendra toutes les initiatives renforçant l'accès à la connaissance, à la culture et aux nouvelles technologies.

De manière plus générale seront privilégiés les équipements et actions dans les domaines économique, social, éducatif ou culturel contribuant à réduire les inégalités dans l'accès aux services collectifs.

C'est à ce titre que la ville de Grande-Synthe sollicite un cofinancement pour le projet suivant :

Aménagement du Stade Calcoen

- Coût total du projet : 1 697 000 €
- Subvention en investissement : 1 357 760€ (soit 80% du montant total)

Le présent projet consiste en la rénovation complète du Stade Calcoen favorisant la pratique polymorphe du football. Ce qui se traduit par :

- La réhabilitation du terrain synthétique
- La création d'un terrain de foot à 8 en lieu et place du « petit terrain »
- La réhabilitation du bâtiment vestiaire
- La création d'un club house jeune
- La création d'une jonction couverte entre les 2 bâtiments
- la réhabilitation du vestiaire tribune d'honneur
- Reprise de l'ensemble des éclairages
- Aménagement du cheminement gravillonné
-

· Création d'une jonction couverte entre les 2 bâtiments :

Création d'une jonction couverte entre le vestiaire et le club house, cette jonction constitue l'entrée de l'équipement pour les jeunes

Création d'un accès côté bâtiment jeunes, conservation de l'accès « adulte » côté tribune

· Réhabilitation du vestiaire tribune du terrain honneur

· Reprise de l'ensemble des éclairages :

Reprise en Led des éclairages existants et mise en place d'un éclairage (simple) en led pour le terrain à 8

· Aménagement du cheminement gravillonné

Reprise de la couche de surface et aménagement par la mise en place d'éléments de mobilier urbain (bancs, abris ...)

2. Rapport DSU 2020

Créée par la loi du 13 mai 1991, la dotation de solidarité urbaine est une enveloppe distribuée par l'Etat aux communes confrontées à une insuffisance de ressources et supportant des charges élevées.

Les principes

Cette dotation, aujourd'hui appelée Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale a pour objet de « **contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées** ».

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) est l'une des composantes de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Ainsi, elle présente les mêmes caractéristiques que la DGF. Il s'agit d'une **dotation globale et libre d'emploi**, dont la vocation n'est pas de financer des politiques particulières.

Au sein de la DGF, la DSU constitue l'une des trois dotations de péréquation réservées par l'Etat aux communes en difficulté. Elle bénéficie à ce titre spécifiquement aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

En pratique, elle n'est pas exclusivement réservée aux communes éligibles aux crédits de la politique de la ville, mais prend en compte les difficultés urbaines dans leur ensemble, par le biais d'un indice synthétique de charges et de ressources.

Créée en 1991, la DSU bénéficie aux communes de 10 000 habitants et plus mais également, depuis la loi du 26 mars 1996, aux villes de 5 000 à 9 999 habitants.

Sont **éligibles** à la DSU les trois quarts des communes de plus de 10 000 habitant et 10% des communes de 5 000 à 9 999 habitants (classées en fonction de l'indice).

Pour l'année 2020, la ville de Grande-Synthe a perçu une dotation de 5 804 043€

Éligibilité des communes de 10 000 habitants et plus

Les communes de métropole de 10 000 habitants et plus sont classées selon un indice synthétique de ressources et de charges.

La population prise en compte en 2015 est la population DGF au 1er janvier 2015.

L'indice synthétique fait intervenir :

- le potentiel financier,
- la proportion de logements sociaux,
- la proportion de bénéficiaires des aides au logement,
- ainsi que le revenu imposable moyen des habitants.

Depuis la loi de cohésion sociale, interviennent également deux coefficients supplémentaires, l'un proportionnel à la part de population en zone urbaine sensible (ZUS), l'autre à celle située en zone franche urbaine (ZFU).

Chaque année, les communes bénéficiaires de la DSU sont tenues de proposer à l'assemblée du conseil municipal le rapport d'utilisation de ce fonds.

CF PIECE ANNEXE

3. Jumelage avec la ville de Gusev en Russie

Les jumelages ont évolué au fil du temps et permettent aujourd'hui de sensibiliser et d'ouvrir les populations à l'Europe et au monde, d'encourager les habitants à une réflexion et à une confrontation d'idées sur les grands enjeux de notre époque et de faire découvrir de nouvelles cultures.

L'action internationale des collectivités territoriales (AICT) s'est toujours inscrite dans les enjeux mondiaux : jumelages dans un contexte de reconstruction post Seconde Guerre mondiale, liens avec les pays devenus indépendants, solidarité avec les peuples du « Tiers Monde », coopération décentralisée, etc.

L'objectif de positionner notre ville de Grande-Synthe en tant que partenaire dynamique et actif au sein des réseaux de coopération nationaux et internationaux et de favoriser le rayonnement de ses acteurs à l'international, nous amène à l'opportunité d'un partenariat avec la ville de Gusev en Russie

La ville de Gusev est située à 105 km à l'est de la capitale régionale Kaliningrad et à 988 km à l'ouest de Moscou. Sa population s'élève à un peu plus de 28 000 habitants. Elle est le site d'un vaste projet de technopole. Nous pourrions promouvoir des échanges dans le domaine économique, sportif, éducationnel, culturel et social.

4. Jumelage avec la ville de Frenda en Algérie

Les jumelages ont évolué au fil du temps et permettent aujourd'hui de sensibiliser et d'ouvrir les populations à l'Europe et au monde, d'encourager les habitants à une réflexion et à une confrontation d'idées sur les grands enjeux de notre époque et de faire découvrir de nouvelles cultures.

L'action internationale des collectivités territoriales (AICT) s'est toujours inscrite dans les enjeux mondiaux : jumelages dans un contexte de reconstruction post Seconde Guerre mondiale, liens avec les pays devenus indépendants, solidarité avec les peuples du « Tiers Monde », coopération décentralisée, etc.

L'objectif de positionner notre ville de Grande-Synthe en tant que partenaire dynamique et actif au sein des réseaux de coopération nationaux et internationaux et de favoriser le rayonnement de ses acteurs à l'international, nous amène à l'opportunité d'un partenariat avec la ville de Frenda en Algérie.

La commune de Frenda est située dans la partie occidentale de la Wilaya de Tiaret, à 250 km de la capitale, Alger. Tout comme Grande-Synthe, Frenda est dotée d'un patrimoine végétal important qui nous permettrait une coopération sur l'axe du développement durable. Nous pourrions également promouvoir des échanges dans les domaines de la jeunesse, de la culture, du sport, de l'éducation et du social.

E. CONTRATS MARCHES PUBLICS

1. Etat récapitulatif des marchés lancés en procédure adaptée depuis le 25 mai 2021.

CF PIECE ANNEXE

F. AFFAIRES EDUCATIVES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - SPORTS

1. Fonds d'aide exceptionnelle aux associations au titre de l'année 2021

- **ARDEVA** : l'association a pour objet principal l'aide aux personnes ayant travaillé au contact de l'amiante. Elle sollicite une subvention pour les différentes actions menées : **1500 €**
- **les Pint'jes** : l'association organisera la brocante du moulin le 8 août prochain et sollicite une subvention pour les différentes dépenses (location de WC, poste de secours, gardiennage, etc...) : **11 000 €**
- **Les Supporters Lensois** : l'association organisera une sortie pêche à la truite pour ses adhérents et les Grand-Synthois : **350 €**
- **DROP** : l'association s'occupe du nettoyage des serviettes et vêtements des réfugiés et a besoin d'une machine à laver et d'un sèche linge de 15kg pour pouvoir gérer ce service : **2000 €**
- **l'Emile Eco** : l'association accueille des personnes en difficultés motrices et a besoin de 2 établis aux normes : **1410 €**

- **le Vitrail** : l'association utilise des fours pour la cuisson des vitraux. Un des fours actuels date de 1987, il a déjà subi plusieurs réparations et pose maintenant des problèmes de cuisson. Il doit être remplacé : **4194 €**
- **APE BONPAIN** : l'association de parents d'élèves souhaite faire découvrir à 2 classes de maternelle une ferme et comment se fabrique le lait. Beaucoup n'ont jamais vu d'animaux « en vrai » : **300 €**
- **l'Emile Eco** : l'association organise la brocante Europe le 4 juillet et sollicite une subvention pour les différentes dépenses (poste de secours et gardiennage) : **2000 €**
- **le Musée de la Sidérurgie** organisera le 5 septembre prochain un barbecue pour réunir les associations de la ville pour vivre un moment convivial après ces différents confinements : **3000 €**
- **le Musée de la sidérurgie** : depuis 2019 une extension permet de mettre en valeur des maquettes sur la sidérurgie. Des panneaux seront installés, 1 avec les différents financeurs et 1 avec un schéma d'un haut fourneau : **544,80 €**
- **OGS Voile** : renouvellement du matériel nautique : 4000 €
- **OGS Cyclisme** : l'association organise les championnats inter-régions de BMX le dimanche 12 septembre 2021 au Stadium : **2800 €**
- **OGS Badminton** : l'association s'occupera de l'organisation des repas de Sport'Ouverte e samedi 4 septembre au Palais du Littoral : **1200 €**
- **OGS Judo** : achat de 4 nouveaux afficheurs Stramatel spécial Judo : **1500 €**
- **ASTHPV** : organisation de sorties tous les mardis du 15 mai au 31 octobre (personnes handicapées visuelles et moteurs) : **1000 €**
- **ASTHPV** : participation au RTT (Rassemblement Tandems Tour) du 12 au 16 mai 2021 à Chambon sur Lignon (Haute Loire) : **500 €**
- **ASTHPV** : organisation du DTH (Défis Tandems Handisport) à Grande-Synthe du 5 au 12 juin : **1200 €**
- **Amicale Bouliste** : organisation de 2 tournois (National et Territorial jeunes) les 12 juin et 11 septembre : **900 €**
- **ASM** : subvention exceptionnelle de fonctionnement : **1800 €**

CF PIECE ANNEXE

2. Renouvellement Contrat d'association pour l'école René Bonpain

La municipalité participe aux charges de fonctionnement de l'école René Bonpain sous contrat d'association depuis 1982.

A ce jour, il est nécessaire de réactualiser la participation de la ville.

Cette réactualisation a été effectuée en réajustant le mode opératoire à la circulaire. L'année de référence prise en compte est 2019/2020 quand il s'agit de dépenses sur une année scolaire et 2020 pour l'année civile.

Le nombre d'élèves pris en compte pour le calcul est celui de l'année scolaire 2020/2021.

Pour l'année 2021/2022, une baisse de 11.99€/enfant sera opérationnelle étant donné la suppression de la prise en charge des produits pharmaceutiques, de la main d'œuvre sur les travaux de régie ou des fournitures informatiques, qui ne sont pas reprises dans la circulaire.

La proratisation des frais eau-gaz-électricité ou des coûts de rémunération des personnels d'entretien a également été baissée à 31 semaines au lieu de 37 habituellement en raison du confinement de mars-avril 2020.

(Pour rappel : participation de 738.02 € par enfant versée en 2020/2021).

Celle-ci fixe le montant de la contribution financière à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 à 726.03€ par élève grand-synthois auxquels viennent s'ajouter les forfaits franchise postale (70€) et abonnements (321€),

En tenant compte des 64.10€ d'apport direct par élève nous arrivons à une participation totale par enfant de 790.13€.

Cette participation s'appliquera du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

CF PIECE ANNEXE

3. Convention de partenariat avec le CHD « Tous en Forme »

Le CHD via le centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie « au fil de l'eau » souhaite accéder aux dispositifs « TOUS EN FORME » mis en place par le service des sports pour un groupe de 8 patients.

Ils auront accès au boulodrome une fois par mois de 14h à 16h30

Ce partenariat va permettre à la ville de Grande-Synthe d'accéder à une formation sur « la communication positive face à un employé présentant des signes de prise d'un produit psychoactif ».

CF PIECE ANNEXE

4. Mise en place du sport sur ordonnance

La ville souhaite signer la convention pour la mise en place à l'échelle de la ville du Sport sur ordonnance porté par le service des sports en relation avec l'Espace Santé du Littoral et les médecins généralistes de la ville de Grande-Synthe.

Ce dispositif va permettre, à partir de Septembre 2021, aux habitants de la ville atteinte d'une ALD (Affection de Longue Durée) de pratiquer une activité sportive adaptée à leur pathologie encadrée par des professionnels.

Le dispositif sera gratuit durant 12 mois pour les patients et conditionné à l'obtention d'un certificat médical du médecin traitant.

5. Attribution d'une subvention à l'association BIO en Hauts de France

Dans le cadre du programme TETRAA (Territoire en Transition Agroécologique et Alimentaire) de la Fondation Daniel et Nina Carasso, en partenariat avec AgroParisTech (institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement), la Ville de Grande-Synthe est lauréate grâce au caractère innovant de sa politique alimentaire et agricole qu'elle met en place.

Au cœur de ce programme la Ville a inscrit trois projets avec pour objectif commun de faire de l'alimentation un sujet politique appropriable par tous. Les citoyens. :

- Une recherche-action orientée vers l'accessibilité de tous à une alimentation durable à partir d'une enquête populaire
- La création d'un Jardin Communal Solidaire participatif destiné à l'aide alimentaire
- La création de la Maison de l'Alimentation Durable, espace dédié aux projets alimentaires locaux.

C'est dans le cadre du projet de la création de la Maison de l'Alimentation Durable que nous souhaitons solliciter un partenariat avec l'association Bio en Hauts de France pour accompagner les maraichers des fermes urbaines dans la définition d'une organisation collective de commercialisation en circuits courts de proximité et plus généralement dans le développement de filière économique (distribution, transformation) en lien avec leur activité.

L'association Bio en Hauts de France est l'interlocuteur de référence sur l'agriculture biologique à l'échelle régionale. Elle accompagne les agriculteurs dans leurs changements de pratiques, améliore la performance des systèmes existants, contribue à l'émergence de filières, promeut l'agriculture biologique de manière générale et participe à l'animation territoriale aux côtés des collectivités sur ces enjeux. L'association, alors mandatée par la CUD, a déjà travaillé à la constitution du collectif de maraichers sur les Fermes Urbaines.

Aujourd'hui, nous souhaitons établir un partenariat avec l'association dans le but de travailler de concert pour l'émergence de la Maison de l'Alimentation Durable et l'accompagnement du collectif de maraichers dans son implication au sein de la Maison de l'Alimentation Durable. L'association proposera un accompagnement renforcé aux collectifs d'exploitants agricoles installés sur le territoire dans l'objectif de favoriser l'émergence et de structurer la création de la Maison de l'Alimentation Durable. Son accompagnement se fera ainsi dans le cadre de la mise en place d'un point de vente associant les producteurs locaux et en particulier les maraichers de la Ferme Urbaine de Grande-Synthe. Nous attendons de l'association un accompagnement pour un projet de commercialisation collectif en circuit court de proximité en travaillant sur la chaîne logistique du circuit par l'organisation collective. L'objectif est de trouver une voie par laquelle les maraichers pourraient participer au système alimentaire local en réfléchissant à la forme d'organisation collective la plus adéquate (point de vente collectif, épicerie participative, plateforme logistique...).

Le total de la subvention attribuée à l'association Bio en Hauts de France s'élève à 4000€.

L'objectif sera de reconduire en 2022 et 2023 cette convention de partenariat en faisant évoluer ses objectifs au regard de l'avancement de la mise en place de la Maison de l'Alimentation Durable.

CF PIECE ANNEXE

6. Parrainage de l'association GEM Atout Coeur

Les GEM (Groupes d'Entraide Mutuelle) sont des associations créées pour favoriser l'accessibilité des personnes en situation de handicap. Ils accueillent des personnes souffrant de troubles psychiques. Ils sont subventionnés par les Agences Régionales de la Santé.

Le GEM Atout Coeur de Grande-Synthe accueille depuis 2006 environ 60 adhérents par an. Il est géré par ses adhérents et soutenu par des salariés de l'AFEJI.

Depuis un décret de 2019, les GEM doivent conclure 2 conventions distinctes avec 2 organismes pour les rôles de parrain et de gestionnaire. L'AFEJI a fait le choix du rôle de gestionnaire et de poursuivre son aide en matière de gestion comptable et en mettant à la disposition du GEM, 2 salariés formés dans le métier de l'accompagnement, l'animation et l'écoute.

Les adhérents ont pensé à la ville de Grande-Synthe et plus particulièrement à la Vie Associative pour le rôle de parrain, car la commune est toujours présente dans les actions menées par l'association. Le service Vie Associative pourra apporter son soutien et son expertise en matière de gestion associative auprès des adhérents.

III. APPROBATION DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 25 mai 2021

CF PIECE ANNEXE